



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.462.006.1 du 14 décembre 2000

Ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 avec collecteur pour hydrocarbures monté sur camion-citerne

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteurs turbines destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

ALFONS HAAR MASCHINENBAU GmbH & Co, - Frangdieckstr. 67 - 22547 HAMBOURG
(Allemagne)

DEMANDEUR :

HAAR-FRANCE – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY

OBJET :

La présente décision renouvelle et complète la décision d'approbation de modèle n° 99.00.462.004.2 du 26 mars 1999 prononcée au bénéfice de la société HAAR-FRANCE.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro et de la date d'approbation de modèles qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre de la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

Elles sont identiques à celles définies dans la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification énoncées dans la décision précitée sont inchangées à l'exception des conditions suivantes qui sont désormais applicables.

1. L'examen préalable du compteur turbine est réalisé sur le liquide de destination présentant la viscosité minimale et sur le liquide de destination présentant la viscosité maximale, ou, éventuellement, avec leurs liquides de substitution si ceux-ci sont autorisés.
2. La seconde phase de la vérification primitive de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 est réalisée uniquement avec un des liquides de destination. La courbe d'exactitude avec l'autre liquide de destination est établie à partir des résultats de l'examen préalable et doit, de la même façon, respecter les exigences réglementaires.
3. La vérification périodique est réalisée annuellement avec au moins l'un des produits de destination. Ces dispositions sont également applicables aux ensembles de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 approuvé par la décision précitée.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/A110924-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

La présente décision ne préjuge en rien de la conformité de l'ensemble de mesurage ALFONS HAAR modèle PRECITURBO 1200 et de son montage vis-à-vis d'autres réglementations.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA